Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1973)

Heft: 217

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand No 217 1er mars 1973 Dixième année

Rédacteur responsable: Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc Abonnement

CCP 10-15527

pour une année: 33 francs Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 1047

1002 Lausanne, case 104/ 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021/22 69 10

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier Rudolf Berner Jean-Claude Crevoisier Jean-Pierre Ghelfi Gilbert Rist

217

L'inquiétude des villes suisses Les conséquences des arrêtés fédéraux urgents tion paraît supe

Les conséquences des arrêtés fédéraux urgents votés en 1972 par l'Assemblée fédérale pour lutter contre la surchauffe économique ne sont pas encore sensibles ni visibles aux yeux de l'opinion publique. Seules les restrictions de crédit sont déjà ressenties par les banques, les entreprises et les pouvoirs publics. Fous ceux qui gravitent dans ces sphères s'agitent vivement pour chercher à se « couvrir » en vue des prochaines échéances : beaucoup de prêts remboursables en effet, contrairement aux habitudes de ces dernières années, devront effectivement être remboursés.

Le tour de vis est brutal, surtout pour ceux qui s'étaient mis à découvert en jouant sur les avances de fonds à court terme dont les taux d'intérêt, jusqu'au début de l'automne dernier, étaient avantageux.

L'arrêté sur la limitation du crédit n'a pourtant pas asséché le marché; l'épargne reste très importante et les trésoreries des banques, très argentées. Ce sont les possiblités d'investissements qui ont fondu en quelques jours, notamment parce que les grandes banques commerciales avaient, lors du deuxième semestre de 1972, déjà épuisé leurs quotas.

Les victimes doivent être très nombreuses.

L'Union des villes suisses a lancé une enquête auprès de ses membres en vue d'interventions au niveau des autorités fédérales.

Le souci est légitime. Il part de l'axiome que la lutte contre l'inflation ne doit pas avoir des conséquences pires que le mal qu'on veut extirper. Et pourtant c'est bien devant cette situation que l'on se trouve aujourd'hui; en effet, l'absence de moyens d'interventions permanents, à disposition du pouvoir fédéral pour régulariser la conjoncture économique, conduit nécessairement à jouer le tout ou rien.

Le dilemme peut se résumer à ceci. Ou les moyens de crédit sont largement accordés et, l'argent étant à disposition sans restriction, la planification paraît superflue parce que tous les objectifs semblent atteignables; ou au contraire les moyens manquent et la planification la plus scrupuleuse devient inopérante parce qu'elle n'est plus financable.

A cela s'ajoute que les effets des deux arrêtés essentiels, celui sur la construction et celui sur le crédit, ne sont pas concordants. Le premier fait, dans son rayon d'action, la différence entre le « luxe » et les secteurs prioritaires, dans l'idée de réserver à ces derniers l'essentiel des moyens de financement. Le deuxième, lui, aboutit à frapper surtout ceux qui, n'ayant peu ou pas recours à l'autofinancement, comptent sur les emprunts. D'où une impasse visible: des constructions reconnues comme prioritaires ne pourront être financées parce que les collectivités publiques ce sont elles surtout qui pâtissent de la situation à cet égard — n'auront pas pu trouver de crédits. Et les ouvrages dès lors menacés ne manquent pas: que l'on pense par exemple à la charge que représente pour les Lausannois l'édification du collège des Bergières, ou pour d'autres communes la mise sur pied d'une station d'épuration, ou encore pour des cantons l'organisation de la formation professionnelle, avec tous les bâtiments nouveaux que cela suppose.

Rien de tel que les périodes de crises pour faire ressortir les insuffisances d'un libéralisme qui refuse de s'amender et contrarie par conséquent les efforts faits pour permettre un développement équilibré du pays.

DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3: Gagner la participation à l'intérieur des syndicats; p. 3: Le carnet de Jeanlouis Cornuz; pp. 4, 5 et 6: La Cour suprême des Etats-Unis reconnaît le droit à l'avortement: un tournant constitutionnel amorcé dès 1954; p. 7: Les obstacles à un double marché des changes en Suisse — La semaine dans les klosques alémaniques; p. 8: Condoléances révolutionnaires — Saint-Georges de New York contre le dragon bancaire suisse.